

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

États financiers

31 décembre 2011

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3 - 4
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
État de l'évolution des obligations au titres des prestations de retraite	7
Notes complémentaires	8 - 20

Amstutz Mackenzie & associé

comptables agréés / Chartered Accountants

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Comité de Retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE
GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de retraite, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2011, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 4 des états financiers, qui indique que le RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES a adopté les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite le 1er janvier 2011 et que sa date de transition était le 1er janvier 2010. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par le Comité de retraite aux informations comparatives contenues dans ces états financiers. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Amstutz Mackenzie & associé

R. Amstutz

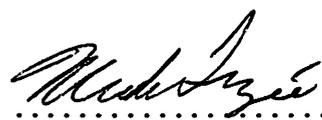
Par R. Amstutz, CPA, CA auditeur
Le 4 juin 2012
Montréal, Québec

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2011

	<u>2 0 1 1</u>	<u>2 0 1 0</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 6)		
Obligations à long terme (Fiera)	1 416 364 \$	893 027 \$
Obligations canadiennes Addenda	915 321	1 423 603
Revenu Beutel Goodman	1 389 688	-
Actions canadiennes Jarislowsky Fraser	1 392 052	894 314
Fonds BlackRock actif d'actions canadiennes	1 353 036	936 295
Actions mondiales McLean Budden	1 361 252	860 692
Actions mondiales Hexavest	<u>1 377 436</u>	<u>843 859</u>
	9 205 149	5 851 790
Créances		
Cotisations à recevoir des participants	307 201	282 784
Encaisse	<u>4 135</u>	<u>9 973</u>
	<u>9 516 485 \$</u>	<u>6 144 547 \$</u>
Passif		
Charges à payer (note 7)	<u>19 640 \$</u>	<u>54 880 \$</u>
	<u>19 640</u>	<u>54 880</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	9 496 845	6 089 667
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE selon l'indexation prévue au Régime (note 9)	<u>8 443 000</u>	<u>4 998 000</u>
SURPLUS	<u>1 053 845 \$</u>	<u>1 091 667 \$</u>

Pour le Comité de retraite


....., administratrice


....., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2011

	<u>2 0 1 1</u>	<u>2 0 1 0</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des participants		
Patronales	1 984 150 \$	1 562 416 \$
Salariales		
Régulières	1 452 302	1 134 434
Volontaires	192 482	305 015
Rachat - employé	197 483	-
Rachat - employeur	<u>7 414</u>	<u>-</u>
	3 833 831	3 001 865
Revenus de placements	<u>122 094</u>	<u>373 784</u>
	<u>3 955 925</u>	<u>3 375 649</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration		
Administration (note 8)	341 428	91 571
Frais bancaires	393	194
Frais de gestion - placements	<u>5 606</u>	<u>4 016</u>
	347 427	95 781
Rentes	206	-
Remboursements	190 581	66 237
Transferts à d'autres régimes	<u>10 533</u>	<u>30 151</u>
	<u>548 747</u>	<u>192 169</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	3 407 178	3 183 480
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	<u>6 089 667</u>	<u>2 906 187</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>9 496 845 \$</u>	<u>6 089 667 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
 DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
 ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
 exercice terminé le 31 décembre 2011
 (en milliers de dollars)

	<u>2 0 1 1</u>	<u>2 0 1 0</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>4,998</u> \$	<u>2,324</u> \$
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice provenant de:		
Changements apportés au régime	0,081	-
Modifications des hypothèses actuarielles	1,058	-
Intérêts cumulés sur les prestations	0,369	0,200
Prestations constituées	3,486	2,906
Prestations versées	(0,201)	(0,096)
Gains et pertes	<u>(0,348)</u>	<u>(0,336)</u>
Augmentation nette de la valeur actuarielle des prestations constituées	<u>3,445</u>	<u>2,674</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u><u>8,443</u></u> \$	<u><u>4,998</u></u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicables aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacun des participants actifs est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé doit adhérer après deux ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé peut adhérer s'il a reçu une rémunération égale à 35% du MGA ou s'il a complété 700 heures de service, tel que prescrit par la Loi.

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et

b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si le participant a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie du participant et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable au participant.

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

2. MODES DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale de régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables établies par le Comité de retraite. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée par une société d'actuaire indépendants et correspond à l'évaluation déterminée sur la base de la revue de la situation financière au 31 décembre 2011.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

(ii) Autres

La juste valeur des créances, de l'endettement bancaire et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

4. APPLICATION INITIALE DES NORMES COMPTABLES CANADIENNES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

Les présents états financiers sont les premiers états financiers du régime de retraite établis selon les nouvelles Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément aux dispositions transitoires, ces nouvelles normes, applicables aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, ont été appliquées rétrospectivement. Elles n'ont pas eu d'impact monétaire significatif mais ont entraîné plusieurs modifications aux états financiers relativement à la présentation et aux informations à fournir, dont la principale est la suivante:

Modification de l'état de la situation financière (antérieurement nommé État de l'actif net disponible pour le service des prestations) afin d'y ajouter les obligations au titre des prestations de retraite ainsi que l'excédent ou le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

5. MODIFICATION COMPTABLE

Au cours de l'exercice, le Régime a choisi d'appliquer par anticipation les recommandations de l'IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", pour l'évaluation de la juste valeur de ses placements. Cette nouvelle norme, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, est appliquée prospectivement à compter de l'ouverture de l'exercice au cours duquel elle est appliquée pour la première fois. L'IFRS 13 remplace les dispositions d'autres normes IFRS sur l'évaluation de la juste valeur, notamment les recommandations de l'IAS 39, "Instruments financiers: comptabilisation et évaluation". L'application de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Régime.

6. PLACEMENTS

Conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, le Comité de retraite s'est doté d'un "Énoncé de la politique de placement" qui doit être vu comme l'expression des principales stratégies et règles que le Comité s'est fixées pour la gestion de l'actif et du capital. Cet Énoncé doit être revu minimalement tous les cinq ans.

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

6. PLACEMENTS (suite)

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 1 318 575\$ et est composé d'actions corporatives à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2011, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 8,50% (7,56% en 2010) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 316 453\$.

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 4,80% au 31 décembre 2011.

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;

- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;

- les sources de valeurs ajoutée sont diversifiées;

- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

Les frais de gestion déduits des fonds de placements pour l'exercice terminé le 31 décembre s'élèvent à 5 606\$ (2010 - 4 016\$). Ces frais ne tiennent pas compte des frais prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents, lesquels s'élèvent à 0,43% de l'actif moyen pendant l'année, soit environ 32 258\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011**

6. PLACEMENTS (suite)

Fonds d'obligations

i) Fonds d'obligations canadiennes (40,0% de l'actif net).

Ventilation des obligations par type d'émetteur:

	2 0 1 1			2 0 1 0	
	DEX 37,5% L.T. + 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0,0	1,0	26 254 \$	3,0	58 581 \$
Obligations canadiennes					
Obligations fédérales	38,0	38,0	1 421 125	28,0	661 640
Obligations provinciales	37,0	24,0	894 659	37,0	848 497
Obligations municipales	0,0	0,0	1 406	0,0	3 744
Obligations corporatives	25,0	36,0	1 327 944	32,0	740 421
Sous-total - Obligations canadiennes	100,0	98,0	3 645 134	97,0	2 254 302
Obligations étrangères					
Obligations américaines	0,0	1,0	34 535	0,0	3 747
Sous-total - Obligations étrangères	0,0	1,0	34 535	0,0	3 747
Titres adossés à ces créances hypothécaires ou à des crédits mobiliers	0,0	0,0	15 450	0,0	-
Total	100,0	100,0	3 721 373 \$	100,0	2 316 630 \$

Ventilation des obligations par échéance:

	2 0 1 1			2 0 1 0	
	DEX 37,5% L.T. + 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Moins de 1 an	0,0	14,0	529 024 \$	0,0	- \$
1 à 5 ans	29,0	24,0	903 383	59,0	1 362 004
5 à 10 ans	16,0	11,0	399 551	0,0	-
Plus de 10 ans	55,0	51,0	1 889 415	41,0	954 626
Total	100,0	100,0	3 721 373 \$	100,0	2 316 630 \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

6. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des obligations corporatives par cote de crédit:

	<u>2 0 1 1</u>			<u>2 0 1 0</u>	
	DEX 37,5% L.T. + 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
AAA	44,0	43,0	571 295 \$	4,0	33 076 \$
AA	25,0	12,0	162 295	25,0	184 827
A	24,0	33,0	432 789	56,0	412 661
BBB	7,0	11,0	150 574	15,0	109 857
Aucune notation	<u>0,0</u>	<u>1,0</u>	<u>10 991</u>	<u>0,0</u>	<u>-</u>
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>1 327 944 \$</u>	<u>100,0</u>	<u>740 421 \$</u>

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (60,0% de l'actif net).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	<u>2 0 1 1</u>		<u>2 0 1 0</u>	
	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Fonds d'actions canadiennes	30,0	2 745 088 \$	31,0	1 830 609 \$
Fonds d'actions mondiales	<u>30,0</u>	<u>2 738 688</u>	<u>29,0</u>	<u>1 704 551</u>
Total - Fonds d'actions	<u>60,0</u>	<u>5 483 776 \$</u>	<u>60,0</u>	<u>3 535 160 \$</u>

Sans la prise en compte du fait que le Régime effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 12 988\$ et de 25 880\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011**

6. PLACEMENTS (suite)

i) Fonds d'actions canadiennes (30,0% de l'actif net).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2 0 1 1			2 0 1 0	
	S&P/ ISX	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0,0	2,0	56 641 \$	2,0	26 825 \$
Services financiers	29,0	26,0	726 989	28,0	506 438
Énergie	27,0	25,0	688 338	23,0	412 424
Services publics	2,0	6,0	156 785	4,0	76 085
Produits industriels	6,0	7,0	200 079	8,0	143 175
Matières premières	22,0	13,0	355 071	17,0	311 799
Technologies de l'information	1,0	1,0	33 824	3,0	60 304
Consommation discrétionnaire	4,0	2,0	50 059	12,0	222 775
Consommation-produits de base	3,0	10,0	277 613	1,0	24 718
Services de télécom- munications	5,0	7,0	183 454	2,0	38 388
Santé	1,0	1,0	16 235	0,0	7 678
Total	100,0	100,0	2 745 088 \$	100,0	1 830 609 \$

ii) Fonds d'actions mondiales (30,0% de l'actif net).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2 0 1 1			2 0 1 0	
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0,0	2,0	60 409 \$	4,0	58 056 \$
Services financiers	18,0	16,0	450 922	19,0	329 216
Énergie	12,0	11,0	316 210	10,0	175 771
Services publics	4,0	3,0	79 789	3,0	57 719
Produits industriels	11,0	9,0	233 828	9,0	152 599
Matières premières	7,0	9,0	234 022	6,0	93 529
Technologies de l'information	12,0	10,0	270 757	12,0	198 452
Consommation discrétionnaire	10,0	8,0	207 869	6,0	108 079
Consommation-produits de base	11,0	12,0	328 768	12,0	204 176
Services de télécom- munications	4,0	7,0	185 004	6,0	101 463
Santé	11,0	13,0	371 110	13,0	225 491
Total	100,0	100,0	2 738 688 \$	100,0	1 704 551 \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

6. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2 0 1 1			2 0 1 0		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0,0	2,0	61 255 \$	3,0	58 056 \$	
Canada	5,0	4,0	103 281	2,0	39 582	
États-Unis	52,0	50,0	1 361 504	51,0	868 401	
Europe (ex Royaume-Uni)	18,0	20,0	544 569	18,0	302 690	
Royaume-Uni	10,0	10,0	290 129	10,0	168 460	
Japon	9,0	7,0	194 811	10,0	169 550	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	6,0	5,0	134 291	4,0	66 310	
Pays émergents	0,0	2,0	48 848	1,0	23 067	
Autres	0,0	0,0	-	1,0	8 435	
Total	100,0	100,0	2 738 688 \$	100,0	1 704 551 \$	

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2 0 1 1			2 0 1 0		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Dollar canadien	5,0	3,0	73 000 \$	5,0	78 327 \$	
Dollar américain	49,0	70,0	1 929 753	53,0	910 151	
Euro	13,0	4,0	113 058	9,0	151 855	
Livre sterling	10,0	7,0	185 263	12,0	197 238	
Yen	10,0	5,0	134 058	7,0	117 316	
Autres	13,0	11,0	303 556	14,0	249 664	
Total	100,0	100,0	2 738 688 \$	100,0	1 704 551 \$	

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2011.

	2 0 1 1
Devises	
Dollar américain	19 297 \$
Euro	1 131 \$
Livre sterling	1 853 \$
Yen	1 341 \$
Autres	3 035 \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

6. PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan:

	Niveau		
	1	2	3
Actif			
Fonds d'obligations	949 534 \$	2 771 839 \$	- \$
Fonds d'actions	3 997 927 \$	1 485 849 \$	- \$
Encaisse des fiduciaires	-	-	-

Au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, il y a eu transfert d'instruments financiers du niveau 2 vers le niveau 1 pour refléter l'information disponible dans les états financiers audités des fonds d'obligations et d'actions dans lesquels la caisse est investie.

7. CHARGES À PAYER

	<u>2 0 1 1</u>	<u>2 0 1 0</u>
Dû à Relais-Femmes	-	51 411 \$
Charges sociales à payer	2 286	2 123
Autres	<u>17 354</u>	<u>1 346</u>
	<u>19 640 \$</u>	<u>54 880 \$</u>

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

	<u>2 0 1 1</u>	<u>2 0 1 0</u>
Salaires et charges sociales	142 000 \$	-
Honoraires		
Actuariat	24 221	31 412
Administration	72 794	44 567
Autres	29 774	15 592
Assurances	6 786	-
Dépenses de bureau	30 044	
Déplacements et représentation	17 567	-
Frais d'enregistrement	<u>18 242</u>	<u>-</u>
	<u>341 428 \$</u>	<u>91 571 \$</u>

9. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service (méthode requise en vertu du chapitre 4600 des normes de l'Institut Canadien des Comptables Agréés) sont non significatifs. Le cabinet d'actuaire Actuaire-Conseils Bergeron et Associés inc. a établi la valeur actuarielle au 31 décembre 2011.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

9. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

La valeur actuarielle des prestations constituées est composée comme suit:

	2 0 1 1	2 0 1 0
	(en milliers de dollars)	
Valeur actuarielle des prestations constituées (sans indexation future)	5,246 \$	3,569 \$
Plus: Provision pour indexations futures	3,197	1,429
	8,443 \$	4,998 \$

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes:

	2 0 1 1	2 0 1 0
Rendement de l'actif net des frais de gestion	5,50%	5,75%
Indexation des crédits de rente - inflation	2,25%	2,50%
Augmentation des salaires	2,25%	2,50%

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations est la valeur marchande de l'actif au 31 décembre.

Le bilan de capitalisation est comme suit:

	2 0 1 1	2 0 1 0
	(en milliers de dollars)	
Valeur marchande de l'actif net disponible pour le service des prestations	9,497 \$	6,090 \$
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	8,443	4,998
Surplus résiduel	1,054 \$	1,092 \$
Surplus résiduel après transfert à la provision pour événements futurs	-	-

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2011

10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2011, a été publiée le 3 mai 2012 et a été déposée auprès de la Régie des rentes du Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2014.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite. La valeur actuarielle du passif du régime de retraite et les cotisations pour services courants selon l'approche de capitalisation ont été calculées en utilisant la méthode de projection des prestations pour les services accumulés jusqu'à maintenant.